

DECISION N° P25-16

Portant autorisation de supprimer et constituer des servitudes Dans le cadre du projet de construction du centre de consultations médicales dans le PAE des MASSETTES à CHALLES-LES-EAUX

La Présidente précise,

Que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement du parc d'activités économiques des Massettes situé sur la commune de Challes-les-Eaux.

Par délibération n°C23-34 du 12 juillet 2023, le conseil syndical de Chambéry-Grand Lac économie a approuvé la cession d'un foncier cadastré section O numéro 371, d'une superficie de 2 200 m², au profit de la société CENTRE DE CONSULTATIONS MEDICO-CHIRURGICAL DU GRANIER constituée entre praticiens du Médipôle, pour la réalisation d'un projet de centre de consultations médicales.

Une promesse de vente a été régularisée à cet effet le 2 juillet 2025.

Le projet de la SCIA nécessite que des servitudes soient créées et que certaines de celles existantes soient modifiées ou supprimées pour les besoins de la construction, à savoir :

1/ Suppression de servitudes de passages de réseaux (eaux usées et eau potable) ;

2/ Constitution de servitudes de passages tous véhicules, passage en tréfonds des réseaux (eaux usées, eaux pluviales, fibre optique/telecom, réseau électrique, eau potable, et éclairage) ainsi qu'une servitude de passage, d'infiltration et de rétention des eaux pluviales avec exutoires, bassin de surface puis surverse.

Ces servitudes sont matérialisées sur un plan établi par le cabinet GEODE, Géomètres-Experts à CHAMBERY.

Les différentes suppressions et constitutions de servitudes seront régularisées par acte authentique concomitamment à la signature de l'acte de vente au profit de la SCIA CENTRE DE CONSULTATIONS MEDICO-CHIRURGICAL DU GRANIER.

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie,
- ✓ Vu la délibération du conseil syndical n° C20-59 du 11 septembre 2020, la délibération n° C21-39 du 29 avril 2021, et la délibération n° C24-54 du 11 juillet 2024, portant délégation de compétence du Conseil syndical à la Présidente en matière de « *servitudes, notamment à des fins de passage ou de travaux, et procédures y afférentes* »,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la suppression des servitudes dont l'emprise ne correspond pas à la réalité, et d'en constituer des nouvelles correspondant à la situation actuelle, le tout conformément au plan des servitudes établi par le cabinet GEODE, Géomètres-Experts à CHAMBERY, demeuré ci-annexé.

Article 2 : Que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, cet arrêté fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil syndical.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 26 septembre 2025.



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente

Commune de CHALLES LES EAUX
PAE des Massettes

PLAN DE SERVITUDES ETAT FINAL

Parcelle : Section O n°272

Echelle : 1/750

DOCUMENT
PROVISOIRE

Topographie

- | | | | |
|--|-----------------------|--|------------------|
| | Piquet Bois | | Mur mitoyen |
| | Borne OGE | | Mur privatif |
| | Borne pierre | | Clôture |
| | Borne de remembrement | | Clôture barbelée |
| | Bâti dur | | Bâti léger |
| | Bordure / trottoir | | Talus |
| | Bord enrobé | | Bord chemin |
| | 189 Numéro Cadastral | | Surplomb toiture |

Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété

Bornage existant

Limite issue des DMPC n°2063X du 26/05/08 (Ref. GY07184) et 2094Y du 18/02/11 (Ref. GY10267) par le cabinet GEODE

Bornage amiable et rétablissement effectués le 11/03/2024

- Point déterminé (Borne, piquet, angle mur, split...)
- Limite déterminée par le bornage
- Limite déjà bornée reconnue et/ou rétablie

Les limites indiquées sur le plan de bornage par des lettres ont été validées contradictoirement avec les riverains concernés. Le procès-verbal de bornage complet dressé est conservé dans les archives du cabinet Géode, géomètres-experts et consultable sur demande. Les cotations exprimées représentent des distances horizontales. Les surfaces exprimées en m² sont arrondies. Les surfaces exprimées en ares (a) sont des contenances fiscales.

Division parcellaire

- Ancien numéro **189**
- Nouveau numéro **1510**
- Division réalisée
- Matérialisée le 10.02.2025 (FBC)
- D.M.P.C. n°2410 Z, Cadastre de Chambéry, du 22.04.2025
- Cession par CGLE à la SCIA CENTRE DE CONSULTATION MEDICO-CHIRURGICAL DU GRANIER - Parcelle O n° 371 S: 2200 m².
- Emprise à régulariser au profit de la commune de Challes-les-Eaux, Parcelle O n° 373 S: 26m²
- Parcelle restant propriété de CGLE, Parcelle O n° 372 (C: 16a 47ca) et parcelles O n° 261, 263 et 276.

Les limites décrites étant issues de la présente division ne seront réelles et certaines que lorsque le présent plan de division aura été annexé à un acte authentique.

Seul le bornage complet du périmètre du lot peut certifier sa superficie.

Servitudes entre CGLE et LE SERMAY

Servitudes existantes à conserver

- Servitude de passage et réseaux en tréfonds
- Fonds servants : 273, 277
- Fonds dominant : 261, 276, 371, 372 (ex 272)

Servitudes existantes à modifier

- Avant modification**
- Servitude de passage et réseaux en tréfonds (L: 3m)
 - Fonds servants : 262, 264, 265
 - Fonds dominant : 263, 372
- Après modification**
- Servitude de passage (L: 3m)
 - Fonds servants : 262, 264, 265
 - Fonds dominant : 263, 372

Servitudes à créer entre la SCIA et LE SERMAY

- Servitude de passage tous véhicules (L: moy. 4m)
 - Fonds servants : 223, 246, 257, 260
 - Fonds dominant : 371
 - Parking à supprimer/déplacer
- Sous réserve d'autorisation de créer une nouvelle sortie sur l'Avenue des Massettes**
- Servitude de passage en tréfonds des réseaux FO, TEL, ELEC et AEP (L: 3m)
 - Fonds servants : 278, 281, 283, 286, 285, 287
 - Fonds dominant : 371
 - Servitude de passage en tréfonds du réseau FECL (L: 1m)
 - Fonds servant : 283
 - Fonds dominant : 371

Servitudes à créer entre la SCIA et GENEFIM

- Servitude de passage en tréfonds des réseaux AEP, TEL et ELEC
- Fonds servant : 273
- Fonds dominant : 371

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

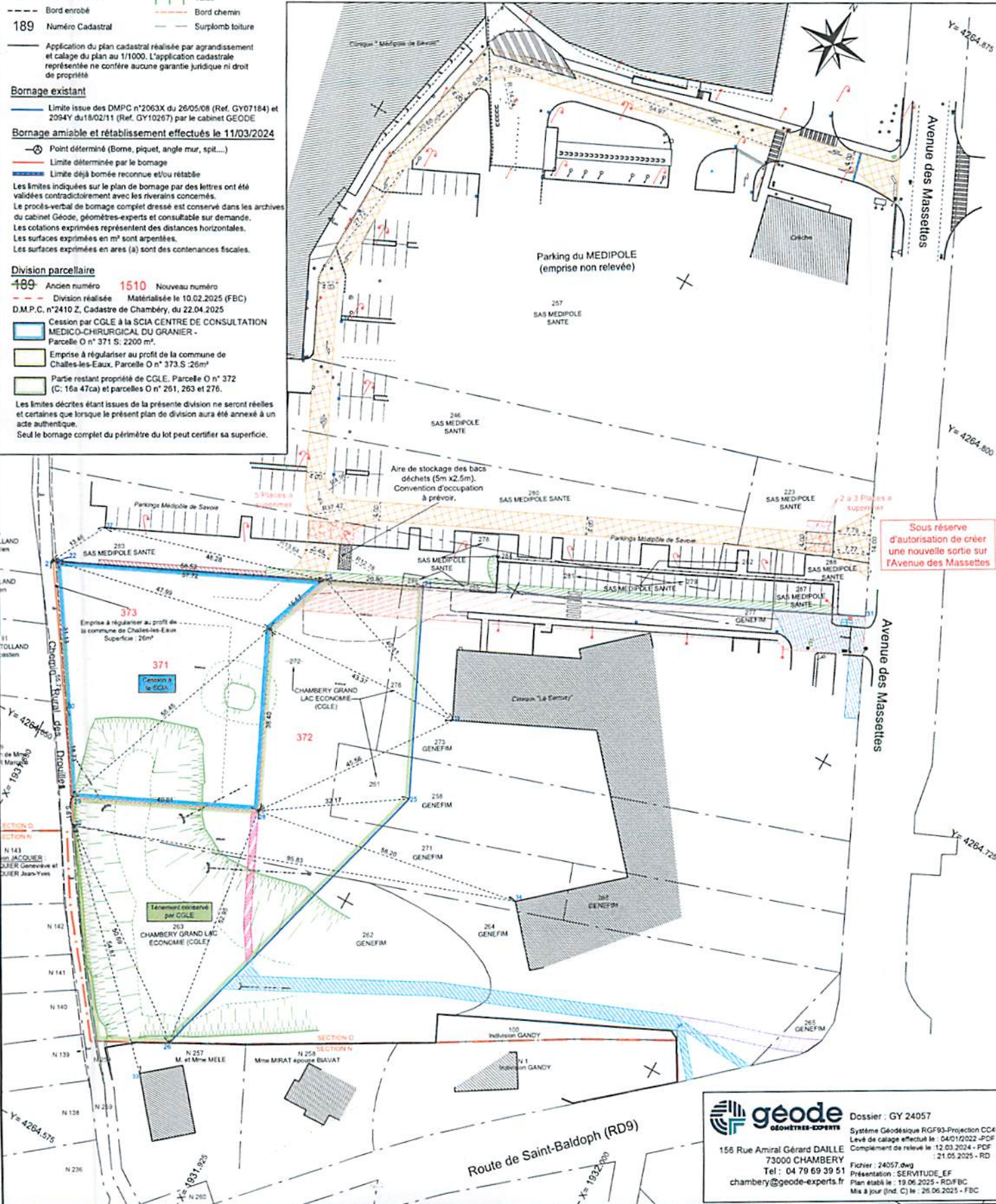
Publié le :

ID : 073-200075810-20250926-P2516-DE-71 et 372

Servitudes à créer entre la SCIA et CGLE

- Servitude de passage de réseau EU (L: 1.5m)
- Fonds servants : 263 et 372
- Fonds dominant : 371
- Servitude de passage d'infiltration et de rétention des EP avec exutoires, bassin de surface puis surverse
- Fonds servants : 263 et 372
- Fonds dominant : 371
- Servitude de passage et réseaux en tréfonds (en extension de la servitude de passage existante)
- Fonds servants : 276, 372 (ex 272)
- Fonds dominant : 371 (ex 272)

Cette servitude revêt un caractère provisoire et n'a vocation à exister que le temps que le nouvel accès sur l'avenue des Massettes par le parking existant du médiopole ne soit créé.



Sous réserve d'autorisation de créer une nouvelle sortie sur l'Avenue des Massettes

géode
GÉOMÈTRES-EXPERTS

Dossier : GY 24057
Système Géodésique RGF93-Projection CC45
Levé de calage effectué le : 04/01/2022 - PDF
Complément de relevé le : 12.03.2024 - PDF
21.05.2025 - RD

Fichier : 24057.dwg
Présentation : SERVITUDE_EF
Plan établi le : 19.06.2025 - RD/FBC
Mis à jour (ind. C) le : 26.06.2025 - FBC

156 Rue Amiral Gérard DAILLE
73000 CHAMBERY
Tel : 04 79 69 39 51
chambery@geode-experts.fr